



MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr

☎ 03 44 46 20 11

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers

ARRÊTÉ 2025-132-STA

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT – PARKING BLÉRY

Le Maire de la Commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée et complétée ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée le 27/10/2025 par Monsieur Sébastien DEVILLE, représentant la Société EIFFAGE, afin de procéder, du 25 et 27/11/2025, aux travaux de remplacement de la borne de recharge pour véhicules électriques située sur le parking BLÉRY 84 rue du Général Leclerc à Marseille en Beauvaisis ;

Considérant que l'exécution des travaux faisant l'objet de la demande ne peuvent être effectués sans interdiction de stationnement sur le domaine de la commune de Marseille en Beauvaisis ;

ARRÊTE

Article 1 : La société EIFFAGE est autorisée à occuper le domaine public afin de procéder aux travaux faisant l'objet de sa demande.

Article 2 : Afin de permettre l'exécution des travaux faisant l'objet de la demande, le stationnement sera interdit sur les 2 places réservées à la recharge des véhicules électriques situées sur le parking BLÉRY aux dates et heures suivantes :

Du mardi 25 novembre 2025 à 8h00 au jeudi 27 novembre 2025 à 18h00

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par l'entreprise titulaire des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la législation en vigueur dans la commune de Marseille en Beauvaisis et copie sera adressée au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis.

Article 6 : Le maire de Marseille en Beauvaisis et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Marseille en Beauvaisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille en Beauvaisis, le 18/11/2025
Le Maire,

Isabelle DUBUT

